



AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO
2024-228

CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick de ce qui suit :

QUE le conseil municipal lors de la séance régulière du 2 décembre 2024 ait adopté le Règlement numéro 2024-228 Règlement a pour objet, notamment, de confirmer les mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation de contrat pour les contrats comportant une dépense d'au moins 25 000\$, mais inférieur au seuil fixé obligeant l'appel d'offre publique prévu par règlement ministériel.

QU'il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné au 1461, rue principale, Saint-Rémi-de-Tingwick aux heures normales de bureau et copie peuvent être obtenue selon les tarifs en vigueur.

Ledit règlement est donc en vigueur conformément à la loi, à compter de sa publication.

Donné à Saint-Rémi-de-Tingwick, ce 9^e jour de décembre 2024.

Julie Paris
Directrice générale et greffière-trésorière